



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-281

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

DRAAF /

R32-2024-05-06-00020 - arrêté membres de la commission d'appel (2 pages) Page 3

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-05-07-00012 - DS P. RICHARD (4 pages) Page 6

DRAAF

R32-2024-05-06-00020

arrêté membres de la commission d'appel



**Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale d'Appel
des Hauts-de-France**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre VIII, notamment l'article R.811-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité régional de l'enseignement agricole du 17 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023 ;

Considérant les propositions émises par les organisations siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 18 septembre 2020 est abrogé.

Article 2

Sont nommés à cette commission outre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Le chef du service régional de la formation et du développement, ayant pour suppléant l'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement,
- Le Directeur de l'EPLEFPA de la Baie de Somme à Abbeville, ayant pour suppléant le Directeur de l'EPLEFPA d'Amiens Le Paraclet,
- Au titre des organisations représentatives des personnels enseignants ou d'éducation de l'enseignement agricole publics :
 - Monsieur Sylvain GUÉNARD, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet, ayant pour suppléant Monsieur Olivier DEVILLERS, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet
 - Monsieur Matthieu PILLON, enseignant au LPA d'Aumont, ayant pour suppléant Monsieur Baptiste LEGRAND, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet,

- Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :
 - Pour la PEEP-Agri : Madame Christèle HOUZÉ,
ayant pour suppléante Madame Marie-Françoise WITTRANT
 - Pour les parents d'élèves non affiliés à une fédération, absence de désignation.

Article 3 :

Les membres de la Commission Régionale d'Appel sont désignés pour 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le directeur régional procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 06 mai 2024

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France



Björn DESMET

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-05-07-00012

DS P. RICHARD



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Philippe RICHARD,
directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juin 2023 portant nomination de monsieur Philippe RICHARD, administrateur général des douanes et droits indirects, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- recevoir les crédits de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le programme 302 : facilitation des échanges, titres 2, 3, 5 et 6 ;
- répartir des crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP ;
- procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Programme 302 : « facilitation et sécurisation des échanges », titres 2, 3, 5 et 6 ;

Programme 218 : « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », titres 3 et 5 ;

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 348 : « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », titres 3 et 5 ;

Remboursements et dégrèvements

Programme 200 : « remboursements et dégrèvements d'impôts d'État crédits évaluatifs », titres 3 et 5 ;

Plan de relance

Programme 362 : « écologie », titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 – Délégation est donnée à monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 2.

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 100.000 € ;
- quel qu'en soit le montant :
 - * les ordres de réquisition du comptable public ;
 - * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
 - * toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 – En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année.

Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 – Monsieur Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Philippe RICHARD me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Philippe RICHARD pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8 – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 MAI 2024



Bertrand GAUME

1000 1000 1000